# Plafond de la sécurité sociale pour 2018

## Revue - Vie Communale

### Source - Lois et décrets

 Un arrêté du 5 décembre 2017 fixe le plafond de la sécurité sociale pour 2018. Les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes : - valeur mensuelle : 3 311 € ;

- valeur journalière : 182 €. Le présent article s'applique aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1

er

 janvier 2018.